

# **COMPTE-RENDU DE LA REUNION**

## **DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 NOVEMBRE 2016**

*AFFICHAGE DE L'ORDRE DU JOUR DE CETTE REUNION :*

*23 NOVEMBRE 2016*

Présents : Mme Chantal, GAUTHRAY MM. Emilien DURIGON, Gaston RAVAUT, Mmes Alexandra CAGNA, Agnès MARCHETTO, MM. Vincent LUCOTTE, Philippe JACQUELIN, Pierre HENNINGER, Pascal MINGUET, Jérôme FOL, Mmes Fanny GAGNEUR, Corinne GARREAU, Aline KUTTER

Absent excusé : M. Pierre-François MALDANT ayant donné pouvoir à Mme Chantal GAUTHRAY

Absentes : Mmes Marie-Claude DURAND et Sabrina MENDOWSKI

Secrétaire de séance : M. Vincent LUCOTTE

*Le compte rendu de la séance précédente, après lecture, est approuvé à l'unanimité.*

- 1) Mise en place d'un nouveau régime indemnitaire (RIFSEEP Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel)
- 2) Plan Communal de Sauvegarde (PCS)
- 3) Annulation délibération déclassement de voirie du 20/07/2016 (parcelles AO 119-279)
- 4) Avenant sur l'étude de faisabilité financière (réhabilitation ancienne cure)
- 5) Rapport d'observations définitives relatives à l'examen de la gestion de la communauté d'agglomération
- 6) Décision modificative n°4 (Chapitre 011)
- 7) Financement des investissements par fonds de concours : Eclairage du pôle multisports

\*\*\*\*\*

- 1) **Mise en place d'un nouveau régime indemnitaire (RIFSEEP Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel)**  
(2016-104)

Madame le Maire explique que le RIFSEEP devient le nouveau régime indemnitaire de référence pour tous les cadres d'emplois de fonctionnaires territoriaux sauf pour ceux qui relèvent des filières police municipale et sapeurs-pompiers professionnels.

Ce nouveau régime indemnitaire tient compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP). Le RIFSEEP est mis en place pour la fonction publique de l'Etat, et, est transposable à la fonction publique territoriale. Il se compose :

- ❖ d'une Indemnité liée aux Fonctions, aux Sujétions et à l'Expertise (IFSE) assise sur
  - d'une part, le poste occupé, les fonctions occupées (critère objectif) ;
  - d'autre part, l'expérience professionnelle (critère subjectif)
- ❖ d'un Complément Indemnitare Annuel tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

La commission en charge du personnel a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- ❖ prendre en compte la place dans l'organigramme eu égard aux fonctions et reconnaître les spécificités de certains postes ;
- ❖ susciter l'engagement des collaborateurs ;
- ❖ prendre en compte les critères d'évaluation des agents conformément aux critères de la fiche d'entretien professionnel : responsabilité, relationnel, autonomie, technicité, connaissances acquises, exposition du poste.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DÉCIDE** d'instaurer une prime de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel versée selon les modalités définies ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 ; d'autoriser le maire à fixer par arrêtés individuels le montant perçu par chaque agent au titre de chaque part de la prime : IFSE et CIA, dans le respect des principes définis ci-dessus ; de prévoir et d'inscrire au budget 2017 les crédits nécessaires au paiement de cette prime.

## 2) **Plan Communal de Sauvegarde (PCS)** (2016-105)

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que le Plan Communal de Sauvegarde regroupe l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population. Il détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population.

Le P.C.S comprend un certain nombre d'informations qui doivent être réactualisés régulièrement.

Ainsi, suite à la démission de plusieurs élus et à l'élection de Mme le Maire en juin dernier, il convient d'actualiser ce document. Après avoir pris connaissance de ce dernier et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité **APPROUVE** le Plan Communal de Sauvegarde de la commune de LADOIX-SERRIGNY.

## 3) **Annulation délibération déclassement de voirie du 20/07/2016 (parcelles AL 119-279)** (2016-106)

Le 20 juillet dernier, le conseil municipal s'était prononcé sur l'approbation de déclassement d'une partie du domaine public situé devant la propriété de Mme Solange NOGENT (surface 89 m<sup>2</sup>). Lors de l'instruction de ce dossier, il a été retrouvé un arrêté individuel d'alignement (datant du 1<sup>er</sup> juin 1970) délivré par le Maire de l'époque M. FRANCOIS.

Il convient d'annuler la délibération de juillet 2016 et de statuer sur la modification du plan cadastral afin que la limite des propriétés riveraines soit conforme à l'arrêté individuel d'alignement de juin 1970.

En conséquence, une partie du chemin communal (62 m<sup>2</sup>) sera. Après en avoir délibéré, à l'unanimité le conseil municipal **DÉCIDE** de donner pouvoir à Mme le Maire pour signer l'acte notarié portant rectification des limites cadastrales entre la propriété communale et la propriété de Mme NOGENT, **DIT** que les frais liés aux honoraires du notaire et du géomètre seront à la charge de l'acquéreur (Mme NOGENT).

4) **Avenant sur l'étude de faisabilité financière (réhabilitation ancienne cure)**  
(2016-107)

Madame le Maire expose que lors de la séance du 21 septembre dernier, le conseil s'était prononcé sur la signature d'un contrat de bail emphytéotique pour le bâtiment de l'ancienne Cure pour les logements et sur le bâtiment annexe pour les garages.

Une étude de faisabilité financière pour la réhabilitation de l'ancienne cure cadastrée AP 110 et l'aménagement de deux garages sur la parcelle AP 523 avait été présentée aux élus.

Le coût prévisionnel de l'opération portée par ORVITIS pour la création de logements s'élevait à 268 530.23 € sans les garages. Il convient de compléter cette délibération en ajoutant les garages, le coût atteindrait ainsi 283 901.81 €.

Les autres termes de la délibération portant sur la signature du contrat de bail emphytéotique restent inchangés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à raison de 2 voix contre (Alexandra CAGNA et Philippe JACQUELIN) et 12 voix pour, **APPROUVE** le nouveau coût prévisionnel à savoir 283 901.81 €.

5) **Rapport d'observations définitives relatives à l'examen de la gestion de la communauté d'agglomération**  
(2016-108)

Madame le Maire présente à l'assemblée le Rapport d'Observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion de la Communauté d'Agglomération concernant les exercices 2008 et suivants. Ce rapport a déjà été présenté à l'assemblée délibérante de l'EPCI et il doit être également présenté aux conseils municipaux des communes membres.

Après présentation et débat, le Conseil municipal **PREND** acte la communication du rapport en l'état.

6) **Décision modificative n°4 (Chapitre 011)**  
(2016-109)

Afin de pouvoir régler les dernières factures en section de fonctionnement du budget principal, le conseil municipal **DÉCIDE**, à l'unanimité d'ouvrir des crédits supplémentaires au chapitre 011 : + 50 000 €.

7) **Financement des investissements par fonds de concours : Eclairage du pôle multisports**  
(2016-110)

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal que des travaux d'éclairage public au pôle multisports doivent être réalisés.

Le financement peut être effectué par fonds de concours.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité **DEMANDE** au SICECO la réalisation de ces travaux dont le montant s'élève à 35 164.10 € et la contribution de la commune est évaluée à 23 633.44 €.

### Questions diverses :

En ce qui concerne le compte-rendu des décisions prises par Madame le Maire dans le cadre de la délégation (Article L 2122-22 du CGCT Code Général des Collectivités Territoriales) l'assemblée est informée que les devis suivants ont été signés :

<i>DATE</i>	<b>OBJET</b>	<b>Société</b>	<b>Montant TTC</b>
<b>LETRES DE COMMANDES</b>			
29/09/16	Honoraires SPS (vestiaires)	ACE BTP	1 746,60 €
17/10/16	Voirie 2016 (sous traitance)	SIGNATURES	6 238,80 €
28/10/16	Panneaux signalisation	MARQUAGE DE BOURGOGNE	784,99 €
15/11/16	Signalétique	SIGNALETIQUE VENDOMOISE	420,84 €
17/11/16	Vitrophane (bibliothèque, mairie, école primaire)	PAGIN'UP	1 087,20 €
17/11/16	Ordinateur (école maternelle)	CONNEXION	458,00 €

Et que Madame le Maire a renoncé à exercer le droit de préemption urbain suite aux dépôts des déclarations d'intention d'aliéner (DIA) concernant les biens suivants :

<b>Déclarations d'Intention d'Aliéner</b>		<b>Nom des propriétaires sortants</b>
<i>26/09/2016</i>	6 Venelle des Foutrières	Patrick et Didier SENEZ
<i>03/11/2016</i>	Impasse Quentin - BUISSON	CTS PATHIAUX
<i>09/11/2016</i>	Rue des Trois Noyers	SCI INVESTIMMO
<i>16/11/2016</i>	Rue de Serrigny	Louis PRIN
<i>22/11/2016</i>	2 A Avenue de la Plante de l'Orme	Eric MASSON et Brigitte CARRASCO

M. Emilien DURIGON fait part d'une réunion d'informations organisée par le SICECO à laquelle il a assisté avec M. Gaston RAVAUT. Le constat du SICECO est d'une baisse des investissements communaux, ceci étant la conséquence des baisses de dotation. Le SICECO étudie la mise en place de règlements échelonnés sur plusieurs années.

Mme le Maire demande aux élus responsables des commissions de réunir régulièrement les commissions. Ceci afin que les dossiers présentés lors des séances de conseils et bureaux municipaux soient le plus précis possible pour une prise de décisions.

Les élus sont informés de l'organisation du Téléthon 2016.

Mme Fanny GAGNEUR organisera une réunion d'informations du jumelage lundi 5 décembre prochain, tous les élus sont cordialement invités à cette réunion.

Mme le Maire communique la date des vœux qui aura lieu le mardi 10 janvier 2017 à 19 heures.

Les élus sont invités à venir retirer les colis des anciens le samedi 10 décembre prochain entre 10 h et 12 h Salle St Roch.

Le conseil municipal est invité au Noël des employés le 15 décembre prochain à 18 h 30.

La séance est levée à 22 h 10.